



haut de pa

Adhérent à l'Amicale des Clubs Cedeistes

Mairie d'Oraison – 04700 ORAISON

Président : M. GILLE Dominique

Tél : 04.92.78.62.56 Fax : 04.92.78.62.93

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 :

- ✳ Les membres baguent leurs oiseaux et utilisent des bagues fermées officielles. Ils bénéficient pour ce faire des services du club
- ✳ Ils représentent le Club dans les concours.
- ✳ Ils ont l'accès gratuit à toutes les manifestations organisées par le Club.
- ✳ Ils participent aux votes de l'Assemblée Générale.
- ✳ Ils peuvent occuper un poste au sein du bureau.

- ✳ Ils participent aux réunions mensuelles, à raison d'un minimum de 4 présences dans l'année.
- ✳ Ils s'engagent à participer à la manifestation majeure de l'année organisée par le club (concours ou bourse) à raison de 3 demi-journées minimum pour la-dite manifestation et à 2 journées minimum pour des activités d'intérêt vital pour le club (nettoyage et entretien des cages, convoyages d'oiseaux, ...)
- ✳ A partir de 2014, ils acquittent une cotisation annuelle de 30 Euros (incluant le prix de l'abonnement pour les bagues commandées au CDE)

ARTICLE 2 :

Le nombre des membres est illimité

La double appartenance à deux Clubs sera admise.

Mais l'adhérent ne pourra prétendre qu'à une seule qualité en fonction de sa volonté de représenter ou non

le Club « A.O.A.H.P ».

ARTICLE 3 :

Pour être admis dans le Club, la demande doit être présentée au Bureau.

La candidature peut être refusée par un avis motivé par le Bureau.

Un nouvel adhérent sera à l'essai pendant une année après délibération du Bureau qui prendra la décision de procéder au renouvellement du dit adhérent.

ARTICLE 4 :

Le fait d'adhérer au Club l'A.O.A.H.P implique l'engagement moral d'observer la plus grande loyauté en cas d'échange ou de cession d'oiseaux et en règle générale tout ce qui est la vie des oiseaux, ainsi que le respect de la réglementation en vigueur.

Toute dérogation à cette règle est sanctionnée par l'article 15 ci-dessous.

ARTICLE 5 :

Tout membre démissionnaire qui désire se faire réintégrer dans le Club sera considéré comme nouveau membre.

En cas de démission, il ne pourra en aucun cas prétendre au remboursement des cotisations qui appartiennent de droit au club.

ARTICLE 6 :

Le Club ouvre un ou plusieurs comptes-chèques et un livret au nom du Club Ornithologique l'A.O.A.H.P, auprès de l'établissement bancaire de son choix, au nom du trésorier complété de son adresse.

Le pouvoir revient au Trésorier et au Président.

ARTICLE 7 :

Le Club régi par un Bureau, sera élu en Assemblée Générale composé comme suit :

- un Président ;
- un Secrétaire ;
- un Trésorier.

Il peut être complété par :

- un Vice Président ;
- un Vice Secrétaire ;
- un Trésorier Adjoint
- un Responsable Matériel
- un Responsable Bibliothèque ;
- plusieurs membres.

Un membre actif peut occuper la responsabilité de plusieurs fonctions.

Toutes les fonctions de membres du Bureau sont bénévoles.

Les dépenses matérielles inhérentes aux diverses fonctions de responsables devront être justifiées et agréées par le Président avant prise en charge par le Trésorier.

ARTICLE 8 :

Élection Statutaire

Tout candidat postulant au titre de Président du Club « A.O.A.H.P » doit être membre actif depuis au moins 3 ans.

La moitié du Bureau est élu chaque année à l'Assemblée Générale.

Les dates retenues pour ces assemblées générales sont communiquées aux adhérents par lettre simple avec 15 jours de préavis

Toute nouvelle candidature au poste de Président ainsi que la composition du Bureau, doit être transmise

au Président en exercice 15 jours avant l'Assemblée Générale.

Le candidat élu au poste de Président et les membres du bureau sont élus pour 2 ans.

Le Président sortant et son bureau sont rééligibles.

Le vote pour l'élection du Président et du bureau a lieu à bulletin secret, si besoin, à la majorité des membres présents ou représentés

Afin que le quorum puisse être représenté, chaque adhérent dans l'impossibilité d'assister à l'Assemblée Générale,

peut donner pouvoir à un membre présent de son choix (limité à 2 pouvoirs par personne).

ARTICLE 9 :

Les membres du bureau doivent au Club un compte exact de leur administration.

Le Président est chargé de tous les détails se rapportant à la conduite et à la direction du Club.

Il préside les réunions avec pleins pouvoirs pour en assurer le bon ordre.

Il veille à la bonne exécution des décisions prises en Assemblée.

Il fait toutes les démarches et mesures utiles dans l'intérêt du Club. Il assiste à toutes les commissions et représente le club dans toutes les manifestations officielles.

Le Vice Président remplace en cas d'absence le Président et le seconde dans l'accomplissement de ses fonctions.

Le Secrétaire dirige l'administration intérieure du Club. Il assiste le Président dans toutes les commissions.

Il se charge des procès-verbaux et comptes-rendus des séances, les signe avec le Président.

Il tient à jour la liste des membres adhérents, noms, prénoms, domiciles et n° de téléphone.

Il donne la lecture en réunion des pièces de correspondance, notes et mémoires présentés au Club.

Il rédige les lettres de convocation, circulaires et autres écritures.

Il assure la conservation des archives.

Il fait chaque année, en Assemblée Générale un rapport moral sur la situation du Club.

Le Vice Secrétaire seconde le Secrétaire dans l'accomplissement de ses fonctions. Il le remplace en cas d'absence avec les mêmes pouvoirs.

Le Trésorier est responsable de la comptabilité et des fonds du Club.

Il perçoit les cotisations des membres.

Il encaisse toutes les sommes qui reviennent au Club.

Il assure tous paiements des dépenses sur visa exclusif du Président.

Il tient le livre de caisse des entrées et sorties, avec mise à jour permanente, et le tient à la disposition du Bureau.

Il présente à l'Assemblée Générale le bilan financier du Club pour l'année écoulée et le transmet au Secrétaire pour archives.

Il met à disposition du Président et du Bureau, pour examen, le registre comptable, les relevés bancaires et les souches des chèquiers pour une période de 15 jours durant le mois de février de chaque année.

Le Trésorier Adjoint doit être tenu au courant des actions prévues ou en cours du Trésorier, et le remplace le cas échéant.

ARTICLE 10 :

L'Assemblée Générale, obligatoire, du Club a lieu une fois par an. S'il s'avère nécessaire de provoquer des réunions supplémentaires, le secrétaire sur demande du président convoque les membres adhérents par lettre simple.

ARTICLE 11 :

Dans toutes les délibérations, les votes ont lieu à la majorité des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante

L'Assemblée Générale ayant été préalablement convoquée, toutes les décisions prises lors des votes des membres présents sont valables. Le vote par correspondance n'est pas admis, le vote par procuration est admis.

ARTICLE 12 :

L'ordre du jour est fixé par les membres du Bureau. Les membres du Club qui souhaitent mettre une question à l'ordre du jour s'adressent au président, ou au secrétaire qui transmet au président 15 jours avant la réunion .

ARTICLE 13 :

Pendant les Assemblées, aucun membre ne doit prendre la parole sans demande préalable au Président, ce dernier l'accorde son tour venu.

Le Président peut rappeler à l'ordre tout contrevenant avec mention au procès-verbal.

ARTICLE 14 :

Toute lecture, discussions étrangères à l'ordre du jour sont interdites en réunion sans accord du Président.

ARTICLE 15 :

Tout membre dont la conduite est inconvenante ou qui commet une action blâmable envers le Club, surtout s'il y a préméditation, peut après convocation ou explication en réunion, être exclu du Club par vote à bulletin secret ou par le Bureau selon la gravité. Dans le cas d'une exclusion, aucune indemnité ou remboursement ne peut être versé par le Club.

ARTICLE 16 :

Tout membre, qui après 3 observations mentionnées sur les rapports d'Assemblée, de la part du Président, refuse de se conformer à son rappel à l'ordre, sera rayé du Club sans qu'il puisse rien réclamer des sommes versées.

ARTICLE 17 :

En cas de scission, l'actif disponible et le matériel restent la propriété du Club A.O.A.H.P, la société dissidente ne pouvant se prévaloir d'aucun droit sur les acquis antérieurs.